

REGLEMENT D'UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS

-MELISEY-

ARTICLE 1. Préambule

La gestion du gymnase situé sur la commune de Melisey est assurée par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon -14, Place du marché – 70270 MELISEY, sous la responsabilité de son Président. (Tél : 03 84 20 05 53).

Sa capacité maximum est de 199 personnes.

ARTICLE 2. Réservation annuelle par les associations

L'utilisation de la salle pour des compétitions sportives est prioritaire.

Pour disposer de celle-ci, il est nécessaire d'en faire la demande par écrit à Monsieur le Président de la communauté de communes. Une convention sera établie entre les parties précisant en particulier le planning d'utilisation. Un exemplaire du présent règlement sera alors remis à chaque association.

ARTICLE 3. Réservation ponctuelle

Pour disposer de cette salle, il est nécessaire d'en faire la demande par écrit à Mr le président de la communauté de communes en remplissant deux exemplaires d'un imprimé mis à disposition au secrétariat, au minimum 1 mois avant la date souhaitée. Cette demande doit être complétée avec le plus grand soin afin de gérer le plus précisément possible les périodes d'utilisation et l'entretien nécessaire entre les utilisations.

Le fait d'obtenir l'autorisation de disposer de la salle un jour fixé fait obligation au demandeur de se soumettre aux clauses ci-dessous énoncées :

ARTICLE 4. Accès à la salle.

Une clé sera remise aux Présidents et ou aux responsables des associations qui utilisent la salle pour des compétitions ou entraînements tout au long de l'année

Pour l'utilisation ponctuelle, une clé sera remise à chaque demandeur lorsque le document transmis au Président de la communauté de communes sera complet et visé par ce dernier et ce la veille de la manifestation lors de l'état des lieux d'entrée.

Cette clé sera rendue au secrétariat de la communauté de communes maximum 48h après la manifestation lors de l'état des lieux de sortie.

La duplication de clé est rigoureusement interdite.

ARTICLE 5. Fonctionnement de la salle.

L'utilisation de la salle reste sous la responsabilité de celui qui en a fait la demande, que ce soit pour une association qui s'en sert toute l'année ou pour une utilisation ponctuelle.

Lors de la remise des clés, le fonctionnement de l'équipement est présenté aux utilisateurs par la Communauté de Communes.

Les utilisateurs sont responsables de l'état intérieur des locaux, mais également des abords et de l'aspect extérieur des bâtiments.

LE NON RESPECT DE CES CONSIGNES POURRA ENTRAINER LA SUPPRESSION DU PRET DE LA SALLE

ARTICLE 6. Destination de la salle

L'usage de la salle est uniquement réservé aux personnes, associations ou groupements ne poursuivant aucun but d'enrichissement personnel. Le Maire de Melisey, dans le cadre de son pouvoir de police, devra être informé de toute manifestation.

ARTICLE 7. Tarifs de location

L'usage de la salle a pour conséquence le versement d'une somme forfaitaire fixée comme suit :

⇒ FORFAIT A : pour les manifestations destinées aux enfants scolarisés des communes adhérentes, ou pour toutes autres manifestations d'intérêt collectif entrant dans le cadre de l'animation de la Communauté de Communes et sous réserve que l'utilisation en soit sollicité par écrit selon les modalités prévus à l'article 3 du présent règlement ,l'utilisation de la salle sera entièrement gratuite. Néanmoins la salle sera rendue nettoyée et un relevé du compteur électrique et du fioul sera effectué.

⇒ FORFAIT B : Les associations des communes adhérentes auront le privilège d'utiliser la salle gratuitement dans son ensemble selon disponibilités dans le cadre d'une manifestation de type sportif. Néanmoins la salle sera rendue nettoyée et les frais d'électricité et de chauffage resteront à leur charge pour cette unique manifestation.

⇒ FORFAIT C : pour la pratique d'un sport par des associations extérieures, cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Le montant de la participation demandée sera de 80 € TTC/jour.

⇒ FORFAIT D : Les associations bénéficieront de l'utilisation de la salle pour les entrainements et les matchs moyennant une participation aux frais d'électricité et de chauffage en contrepartie d'un forfait horaire fixé à 3 euros de l'heure.

ARTICLE 8.Utilisation des aménagements intérieurs et extérieurs.

Les organisateurs ne devront utiliser que les aménagements existants. Les appareils électriques supplémentaires appartenant aux organisateurs ne seront autorisés qu'après accord des responsables de la salle.

Dans le cadre d'une exposition, les tableaux, panneaux, objets sculptés, etc...seront installés sur des tables ou des supports indépendants des structures de la salle et non fixés, ni au sol, ni au plafond.

TOUTE DECORATION DEVRA SE SUFFIRE DES FIXATIONS EXISTANTES

SONT ABSOLUMENT INTERDITS :

La pose de guirlandes électriques, tentures et autres décorations, pointes, punaises, clous, pitons, adhésifs, etc...

L'utilisation de confettis et de bombes filou...

La projection de corps étrangers contre les murs ou plafonds (bouchon de champagne).

Les organisateurs devront faire respecter dans la salle une discipline suffisamment ferme pour qu'aucune dégradation ne soit causée.

ARTICLE 9. Mise en place et rangement du matériel.

La mise en oeuvre et l'utilisation des équipements sportifs doivent être conformes aux dispositions réglementaires appropriées à chaque discipline.

Les divers matériels nécessaires (poteaux, filets, ...) doivent être montés et remis en place par les utilisateurs à l'issue de chaque match ou chaque séance dans les espaces prévus à cet effet

ARTICLE 10. Sont à la charge des organisateurs.

Le montant du forfait de location (article 7).

La consommation du courant électrique et du forfait fioul s'il y a lieu.

Les détériorations constatées ou le manque de propreté définis sur l'état des lieux de sortie et chiffrés par les services accrédités de la Communauté de Communes.

Les taxes sur les entrées et les droits d'auteur s'il y a lieu.

ARTICLE 11. Régularisation.

Le responsable de la salle établira un bordereau des charges en deux exemplaires, au plus tard dans les 48 heures qui suivront la manifestation. Un exemplaire sera remis aux organisateurs pour régularisation, le second sera conservé au secrétariat de la Communauté de communes.

ARTICLE 12. Assurance.

La responsabilité civile incombe aux organisateurs : une attestation de l'assurance Responsabilité Civile indiquant l'adresse de la salle et la durée d'occupation sera impérativement exigible au moment de la location et du dépôt de caution.

ARTICLE 13. Horaires.

La communauté de Communes disposera de la salle en priorité en fonction de ses besoins et tiendra à jour un planning d'utilisation de cette salle.

ARTICLE 14. Stationnement des véhicules.

Le jour de la manifestation, le stationnement se fera sur le parking aménagé le long de la rue du stade afin de ne pas gêner les riverains en respectant les panneaux de signalisation.

ARTICLE 15. Respecter le voisinage.

Le Président recommande instamment aux usagers de la salle sportive d'éviter, lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les cris et le tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune. Le contrevenant se verrait dresser un procès verbal par les autorités compétentes.

ARTICLE 16. Mobilier affecté.

Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la salle, ne peut être utilisé à l'extérieur.

ARTICLE 17. Sonorisation

La sonorisation sera limitée à une puissance maximale de **2x200 watts** en amplification.

ARTICLE 18. Annulation.

En cas d'annulation intervenant moins de 3 semaines avant la date fixée pour une manifestation, une somme s'élevant à 30% du forfait prévu sera due par les organisateurs de cette manifestation sauf cas de force majeure.

ARTICLE 19. Interdiction

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans la salle ; les animaux mêmes tenus en laisse sont interdits.

ARTICLE 20. Sécurité et Hygiène.

Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents. Le branchement de rallonges et d'appareils électriques est soumis à autorisation de la Communauté de Communes.

Se conformer aux consignes de sécurité apposées avec les plans d'évacuation.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage après chaque activité ainsi que de la fermeture soignée de tous les accès.

L'utilisateur doit s'assurer de laisser les lieux en bon état, propres et rangés. S'il constate le moindre problème, il doit en informer la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

20.1. : Issues de secours

Ne pas déposer d'objets devant les portes ou dans les couloirs qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours ; ne pas stationner de véhicule devant les issues de secours.

20.2 : En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les services d'urgence :

- SAMU : 15
- GENDARMERIE : 17
- POMPIERS : 18

N° de téléphone du gymnase : 03 84 20 01 24

ARTICLE 21. Modification – Notification.

Le présent règlement sera notifié aux demandeurs (Associations et Particuliers) qui en accuseront réception avant toute location.

Il sera en outre affiché dans la salle.

L'inobservation du présent règlement engagerait la responsabilité des attributaires

ARTICLE 22. Litiges.

Tous les litiges seront soumis au bureau de la communauté de communes qui tranchera

Vu et délibéré le 15 novembre 2010.

**Pour la Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon**

**Le Président
Henri SAINTIGNY**